

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux et le vingt et huit octobre à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Jean, CANDY Christophe, REBERT Laurent, Charles GIRARDOT, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BEGOU Yvette, BELLET Emeline, BELLET Aurélie, BELLON Claudette, MEYSENQ Marie-José .

Absents : LOUIS Jean Bernard (pouvoir à BELLET Emeline),

Secrétaire de séance : Laurent REBERT.

1. Approbation du C.R du 02/09/2022

Aucune remarque n'a été effectuée lors de la publication du compte-rendu. Le Maire demande aux élus d'approuver le C.R tel qu'il a été publié.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Adoption du RPQS Assainissement 2021

Chaque année il nous est demandé de saisir toutes les données concernant l'assainissement de la commune de LA BEAUME sur le site de L'Observatoire de l'Eau, lequel compile les données et les classe selon des indicateurs. Un rapport est émis lequel est soumis au vote du conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Adoption du RPQS Eau Potable 2021

Chaque année il nous est demandé de saisir toutes les données concernant l'eau potable de la commune de LA BEAUME sur le site de L'Observatoire de l'Eau, lequel compile les données et les classe selon des indicateurs. Un rapport est émis lequel est soumis au vote du conseil municipal.

Délibération adoptée par à l'unanimité des présents et représentés

4. Suppression du budget de la Caisse des Ecoles

En accord avec les services de la Trésorerie, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget de la Caisse Des Ecoles (CDE) de La Beaume à la fin de l'exercice 2022 et de l'intégrer dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 ont pour conséquence la suppression du budget du CDE de La Beaume, la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes du budget du CDE de La Beaume seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 dans son article 13 prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. « Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520. Les missions du correspondant incendie et secours sont variées :

*Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la commune,

*Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

* Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

* Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Art 1 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Pour l'application de la loi aux mandats en cours, le Maire devra désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 soit avant le 30 octobre 2022.

(Communication faite par avis de l'AMF le 4 octobre 2022 !)

A l'issue de la présentation de la mission du correspondant incendie et secours par M. Le Maire, M.CANDY Christophe, conseiller municipal se porte volontaire pour remplir cette mission.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Modification RIFSEEP

Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2017 (RIFSEEP = Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel), celui-ci par délibération avait été attribué aux agents titulaires. Il remplace alors toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Aujourd'hui seul un agent de la commune est titulaire et donc concerné par ce régime indemnitare.

Les deux autres agents, en Contrat à Durée Déterminée, ne peuvent donc recevoir de primes, malgré le fait que les fonctions remplies sont identiques à celles d'un titulaire. De plus ces fonctions sont d'un niveau de compétence supérieure à celles contractuelles et rémunérées.

M. le Maire propose donc que l'attribution du RIFSEEP soit étendue aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune, et sollicite l'avis du conseil municipal, avant de pousser plus loin la mise en place de cette modification.

L'avis du conseil est unanime quant au bien fondé de cette modification.

Suite sera donc donnée par un projet de délibération qui sera soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion et proposé au vote du Conseil lors d'une prochaine session.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

7. Infos diverses

**M. le Maire informe les membres du conseil des problèmes quant à la ressource en eau du hameau de La Begüe ; la mesure faite au captage n'indique plus qu'un débit de 200l/h (au lieu des 940l/h mesurés en début d'année) insuffisant pour alimenter le bassin ; 9 m3 ont été acheminés(SDIS) afin de résoudre temporairement ce problème et des bouteilles d'eau minérale sont distribuées aux habitants par précaution.

Il convient cependant de trouver une solution pérenne et à cette fin IT05 a été contacté et propose de réaliser une étude sur le bassin versant de la source (subvention possible à 50% de la part de l'Agence de l'Eau et 20% de la part du Département des Hautes Alpes sur un montant prévisionnel d'environ 15 000 €). A la question de M.CANDY quant à la nécessité d'une telle étude, M. le Maire explique qu'il faut savoir quelle est l'importance de la ressource en eau avant de prendre une décision, d'autres possibilités pouvant être étudiées (mise en place par l'Etat en fin d'année d'un programme d'appel à projets d'interconnexion entre communes).

Des devis ont été demandés quant à l'acquisition d'une citerne pour pouvoir s'alimenter sur le réseau communal du village (le SDIS facturant 460 € le voyage).

**Un autre point est évoqué par Mme MEYSENQ concernant l'entretien des regards sur la départementale qui sont recouverts par les feuilles en ce début d'automne, ce qui génère une inquiétude dans la perspective de précipitations abondantes quant à l'évacuation et au ruissellement des eaux de pluie.

M. le Maire conscient de cette problématique explique le désengagement des services du département sur la partie de la départementale qui traverse et dessert la commune et le peu de disponibilité du personnel technique municipal par le peu d'heures travaillées au service de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 30 minutes.